**Quelques conseils pour les demandes d’aménagement au brevet**

Les dates sont données à titre indicatif, d’après l’expérience que nous (deux mamans d’enfants dyspraxiques) avons eue en 2015-2016 pour le brevet et en 2017-2018 pour le bac.

1°) le collège / lycée envoie les dossiers de demande d’aménagements en novembre, ils sont à rendre pour décembre. Il est donc souhaitable de prévoir à l’avance les comptes rendus et bilans des spécialistes (médecins, orthophonistes, ergothérapeutes…) à l’appui des demandes. Prévoir également des photocopies des diagnostics plus anciens et prévoir un rendez-vous avec le spécialiste qui suit l’enfant pour remplir le certificat médical.

2°) la dernière circulaire officielle concernant les aménagements se trouve en ligne à cette adresse :

<http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91832>

3°) Les demandes sont à formuler par les parents, il faut être extrêmement précis dans la formulation Par exemple, ne pas écrire  « usage d’un ordinateur » mais « usage de l’ordinateur personnel du candidat pour toutes les épreuves» et lister les logiciels utilisés.

Quelques exemples de demandes (en fonction des préconisations des professionnels qui suivent l’élève) :

* temps supplémentaire pour toutes les épreuves (écrites, orales) et pour la préparation de l’oral. Ce temps peut être un 1/3 temps mais aussi, et de plus en plus, un 1/6e de temps.
* Autorisation de sortir plus souvent ou dès la première heure (pour les élèves TDAH).
* Usage de l’ordinateur personnel du candidat (pour les dyspraxiques) avec les logiciels suivants (lister)
* Dictée aménagée (dyslexiques, dyspraxiques…)
* Utilisation du correcteur orthographique sauf pour les épreuves d’orthographe

On trouve des recommandations et explications utiles sur le site du réseau TAP de l’hôpital du Kremlin-Bicêtre :

<http://www.reseautap.org/filemanager/files/Reunions%20parents/AMENAGEMENTS%20DES%20EXAMENS%20DEC%202016.pdf>

Ce réseau organise également des réunions de présentation par le Dr Jaya Benoit, médecin scolaire à l’inspection académique de l’Essonne.

4°) On reçoit d’abord l’avis du médecin de l’inspection académique.

5°) en cas de désaccord, les parents sont prévenus, si l’on n’a rien reçu au mois de mai c’est que la demande est acceptée

6°) notification définitive transmise par l’établissement mi-mai

7°) Attention, pour les examens blancs, les aménagements ne sont pas forcément mis en place par le collège sous la même forme (ex. utilisation d’un ordinateur du collège au lieu de l’ordinateur personnel, bien voir avec l’administration avant). Si le collège autorise l’élève à utiliser son ordinateur personnel, celui-ci doit être apporté au technicien du collège deux jours avant afin qu’il soit vidé de toute donnée et déconnecté du Wifi. Cette procédure est celle qui est mise en place pour le brevet lui-même.

8°) Le jour des épreuves, les copies sont imprimées à la fin de l’épreuve sur l’imprimante de l’établissement, les élèves sont invités à vérifier que leur copie est complète.

Pour l’oral du bac de français : prendre contact avec l’établissement où l’élève passe l’oral, prévoir d’arriver à l’avance pour la vérification de l’ordinateur.

Pour le bac, toutes les demandes d’aménagement se font lors de l’année de 1e et sont valables pour la 1e et la Terminale. Il n’y a rien à faire l’année de Terminale, sauf s’il y a nécessité d’une actualisation (évolution dans le handicap de l’enfant) et sauf pour le sport : pour le sport, il faut prévoir un certificat médical actualisé.